

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5404

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagement des voiries de desserte - Fourniture de bordures et de pierres en granit - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3220 en date du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de fourniture de bordures et de pierres en granit.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 juin 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Ciro-Volcan GF pour un montant de 486 599 € HT, soit 581 972,40 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2004-2022 en date du 12 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement des voiries de desserte du pôle de loisirs du Carré de Soie à Vaulx en Velin et Villeurbanne - marché n° 3 : fourniture de bordures et de pierres en granit- et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Ciro-Volcan GF pour un montant de 486 599 € HT, soit 581 972,40 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1195, le 12 juillet 2004 et le 1er mars 2006 pour la somme de 18 650 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,